

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/167 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/58</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 79

Votants : 88 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 84 (%)

CONTRE : 02 (2.27%)

ABSTENTION : 02 (2.27%)

Le vingt-deux juin deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/06/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

OBJET : AVENANT n°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CENTRE AQUATIQUE – LOT 12 PLOMBERIE SANITAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°DC2014/13 du Conseil communautaire du 29/01/2014 attribuant le lot n°12 « Plomberie Sanitaire» du marché de construction d'un centre aquatique à Vouziers à l'entreprise SAS THIRION ;

Vu la délibération n°DC2015/73 du 30/09/2015 approuvant l'avenant n°1 avec l'entreprise THIRION, titulaire du lot n°12 du marché de construction d'un centre aquatique ;

Considérant que le montant du marché est modifié comme suit :

Lot	Entreprise titulaire	Montant du marché	Plus-values	Moins-Values	Montant avenant
12	THIRION	249 616.42	29 512.23		29 512.23

.../...

Page 2/2 – Délibération n°2016/58 du 22/06/2016

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/06/2016

Vu l'avis favorable remis par la commission d'appel d'offres en date du 22/06/2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché confié à l'entreprise SAS THIRION pour le lot 12 « Plomberie/Sanitaires » dans le cadre du marché de construction de l'équipement aquatique communautaire à Vouziers, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

AVENANT N°2

IV. Identification des parties

*Identité du pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
44 – 46 rue du Chemin Salé
08400 VOUZIERS

*Identité du titulaire du marché :

SAS THIRION
15 ZI La Louvière
51600 SUIPPES

V. Renseignements administratifs sur le marché

*Intitulé du marché :

Construction d'un Piscine Communautaire – Lot n°12 : Plomberie / Sanitaires

*Date de notification du marché : 06/02/2014

*Montant HT du marché : 247 145, 94 euros

VI. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 est relatif au lot n°12 « Plomberie / Sanitaires » du marché de « construction d'une piscine communautaire à Vouziers ».

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

05 07 16

Celui-ci est rendu nécessaire afin régulariser diverses modifications de prestations.

A ce titre, les prestations suivantes sont ajoutées à la décomposition du prix global et forfaitaire :

Désignation des ouvrages	Description	U	Qté	PU HT	PT HT
Local atelier	Installation complémentaire de douche dans le local atelier	U	1	992,23 euros	992,23 euros
Local ménage	Fourniture et pose de vidoir supplémentaire dans le local entretien ménage	U	1	771,29 euros	771,29 euros
	Remplacement de plan vasque Dans le local personnel	U	1	321,31 euros	321,31 euros
Local vestiaires personnel	Fourniture et pose d'un surpresseur 3 pompes et de baches tampons	Ens	1	27 427,40 euros	27 427,40 euros
Locaux techniques Manque de pressions dans les vestiaires douches					
Montant TOTAL HT					29 512,23 euros
Montant TVA					5 902,45 euros
Montant TOTAL TTC					35 414,68 euros

La décomposition du Prix global et Forfaitaire est donc impactée par les modifications contractuelles de la manière suivante :

- Ajout des prestations indiquées ci-avant.

L'Acte d'Engagement est impacté par les modifications contractuelles de la manière suivante :

La mention suivante de l'article 3 de l'Acte d'engagement :

Prix Total HT : 247 145, 94 euros (Montant initial)

Prix Total HT : 249 616,42 (Avenant 1)

Est modifiée de la façon suivante :

Prix Total HT : 279 128, 65 euros (Avenant 1 et Avenant 2)

- Conformément à l'article 20 du code des marchés publics et à la jurisprudence en vigueur, la présente modification contractuelle :
 - n'entraîne pas un bouleversement de l'économie du marché car implique une **augmentation du montant initial du marché de 12,9 %**.
 - n'est pas substantielle et ne modifie pas l'objet du marché concerné.
 - ne remet pas en cause les conditions d'attribution du marché public concerné.

L'ensemble des autres clauses du présent marché éventuellement modifiées par le présent avenant restent applicables.

A _____, Le

**Le représentant légal
de SAS Thrion,**

A Vouziers, Le

**Le représentant du
Pouvoir Adjudicateur,**

Francis SIGNORET